

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
COMMUNE DE CONCEVREUX
(31 janvier 2020)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU TRENTE ET UN JANVIER
DEUX MIL VINGT

Sous la Présidence de Monsieur Francis MARLIER, Maire,

Etaient présents : MM. MARLIER Francis, BERLEMONT Noël, NIAY Claude, CORNETTE Florent, LEVEAUX Julien. NORMAND Gauthier, Mmes CHAUMONT Cyrielle, ANCIAUX Christel,

Absents excusés : HAUTUS Alain, FERNANDES Valérie.

Convocation : 02/03/2020

I - APPEL DES CONSEILLERS : Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL :

De la réunion du conseil municipal du 31 janvier à l'unanimité.

III - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

A l'unanimité, Madame **CHAUMONT Cyrielle** est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION : 01.2020 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CHAMPAGNE PICARDE

Les compétences statutaires de la communauté de communes sont régulièrement toilettées ou mises à jour par délibération, à l'occasion de transfert de compétences (par exemple piscine) ou de compétences nouvelles incombant à la Champagne picarde (fibre optique, GEMAPI...).

Outre la définition des compétences obligatoires optionnelles et facultatives, les statuts de la communauté de communes comprennent également des dispositions générales sur le fonctionnement des instances communautaires. Ces dernières dispositions n'ont jamais été mises à jour depuis la création de la communauté de communes (1995) et sont complètement obsolètes.

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité le 10 décembre pour adopter de nouveaux statuts.

Les communes membres doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification, à la majorité qualifiée des communes, pour approuver cette modification statutaire.

Concernant les dispositions générales, elles ont été entièrement réécrites.

Concernant les compétences statutaires (article 2.1 des statuts ci-joint), aucune modification n'est apportée hormis une précision sur la compétence GEMAPI qui intègre désormais les missions décrites à l'alinéa 12 de l'article 211-7 du code de l'environnement (réalisation d'un schéma de gestion des eaux).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-16 à L. 5211-20-1

Vu les statuts de la champagne Picarde et notamment les dispositions statutaires générales datant de 1995

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2019,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté de communes Champagne picarde conformément à l'annexe jointe.

DELIBERATION : 02.2020 PAIEMENT FACTURES INVESTISSEMENTS USEDA ET LORY CONSTRUCTION AVANT BUDGET 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception des factures d'investissements à honorer avant le vote du budget 2020 d'un montant

- de 315.83 € - **USEDA** pour la mise en place d'éclairage public
- de 2998.98 € - **Lory Construction** pour le solde de la facture concernant la réhabilitation de l'ancienne école en logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de régler ces 2 factures pour 315.83 € et 2998.98 €.

DELIBERATION : 03.2020 ATTRIBUTION COMPENSATION 2020

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur libre révision des attributions de compensation,

Vu les critères de révision et l'évaluation approuvés à l'unanimité par la CLECT du 13 février 2018 dans son rapport,

Vu la délibération du 27 janvier 2020 du conseil communautaire sur la proposition de libre révision des attributions de compensations 2020

La Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre un mécanisme de libre révision des attributions de compensations communales. La fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose de 3 conditions cumulatives :

- Une détermination des critères de révision et une évaluation des montants librement révisés par la CLECT
- Une délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers sur le montant des attributions librement révisés.
- Une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant librement révisé de son attribution de compensation.

Suite au rapport de la CLECT du 13 février 2018 sur les conditions de révision des attributions de compensations des communes de la Champagne Picarde, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires librement révisés pour l'année 2020.

Chaque commune « intéressée » doit désormais approuver le montant 2020 de son attribution révisée, le cas échéant.

Conformément au dernier rapport de la CLECT, le refus d'une commune d'approuver le montant de l'attribution libre révisée conduira à la non application, pour les années suivantes, des critères de libre révision en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver l'attribution de compensation librement révisée de la commune de CONCEVREUX pour 2020 pour un montant de - 15784.00 €

Après avoir en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve l'attribution de compensation librement révisée de la commune de CONCEVREUX pour 2020 pour un montant de - 15784.00 €**

INFORMATIONS DIVERSES :

- Le Maire informe qu'il sera nécessaire de changer les sables filtrants de la station d'épuration.
- Le Maire informe également que le dossier sécurité est à revoir et demande l'intervention de la voirie départementale.
- Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Prillieux concernant l'assainissement, le conseil municipal le valide à l'unanimité.
- **Dossier subventions :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de soutien financier du foyer coopératif du Collège Senghor de Corbény ; le conseil municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 300 euros à ce dernier.
- « Panier solidaire » : le conseil municipal décide de donner une subvention à l'association de Guignicourt

Séance levée à 21h00.